

La démarche en résumé

1. L'aile droite (à défaut la gauche si la droite est abîmée) est coupée à ras du tronc avec les scapulaires. Les dépouilles éventuellement débarrassées des "filets" sont également acceptées.
2. Les échantillons (aile droite ou dépouille) sont individuellement conservés (non séchés) dans les 24 h après le tir à -20°C dans une enveloppe contenant une fiche d'identification mentionnant la date, le département et la commune de tir. Cette conservation peut se faire par le chasseur ou être centralisée auprès d'une association de chasse.
3. A l'issue de la saison de chasse, les échantillons biologiques seront analysés par le personnel technique des fédérations départementales avec les conseils de la FNC pour déterminer l'âge des oiseaux.
4. Tous les résultats devront être exclusivement communiqués à la FNC **avant le 30 avril 2020.**